



CHSCT de l'UJM du 24 avril 2020 - Compte rendu

Ce CHSCT s'est tenu en visioconférence. Il s'agissait surtout d'un CHSCT d'information sur le « plan de reprise d'activités » qui est en cours d'élaboration et sera présenté au CHSCT avant le 11 mai. Comme il a été précisé par Madame la présidente, la « reprise d'activités » concerne le retour sur site, l'activité à distance n'ayant jamais vraiment cessé.

Quelques éléments saillants :

- **Pour la présidence** « l'objectif premier est la santé des personnels ». L'État va diffuser un cadrage national dont il sera tenu compte pour définir les règles au niveau de l'établissement. Ce cadrage porte sur trois volets : le cadre sanitaire ; les activités prioritaires ; les modalités d'organisation du travail. Les consignes seront adaptées par service, chaque responsable d'entité ayant la responsabilité de ces consignes pour son service.

- **Pour FO ESR 42**, on ne peut que se féliciter que la santé des personnels soit la priorité. Cependant, quelles que soient les consignes nationales, elles n'exemptent pas la responsabilité de chaque employeur ou représentant de l'employeur dans chaque établissement. C'est bien la présidence qui a l'obligation de garantir la protection des salariés de l'UJM. De même les propositions faites par les entités n'exemptent pas la direction de l'établissement de ses responsabilités. Ce n'est pas parce que c'est demandé par un responsable d'entité que ce doit être autorisé.

FO ESR 42 demande que le maximum de mesures de protection soient prises, comme déjà dit lors du précédent CHSCT (masques FFP2, tests et dépistage systématique, produits et équipements de protection, distanciation...).

- **Madame le médecin de prévention** a prévu que tous les personnels à risque ou ayant dans leur entourage des personnes « à risque » soient contactés ou qu'il leur soit proposé de prendre contact avec elle, l'enquête devant être lancée incessamment (par e-mail). La mise en ligne d'une liste de pathologies particulières sur le site de la MPU de l'UJM est prévue (voir [ici](#))

Par ailleurs :

- il faut qu'il y ait un minimum de personnels sur site.

- il faut savoir précisément qui est sur site, personne ne doit venir sans en avoir reçu l'autorisation, la décision médicale doit prévaloir à cet égard.

FO ESR 42 : accord total, sous réserve du complément ci-dessous sur le fait que tout le monde ait bien vu le mail.

Questions précises de FO ESR 42

Masques

Q. : La dernière fois, il a été dit que l'UJM était en quête de fournisseurs pour les masques. Où en est-on ?

R. : *ça avance mais difficile de trouver un fournisseur capable d'honorer les commandes, même pour des masques « alternatifs ».*

-> **FO ESR 42** a fait remarquer que masques « alternatifs » ne voulait pas dire homologués.

R. : il sera vérifié que les masques aient été testés.

Commentaire FO ESR 42 : nous resterons très vigilants sur la qualité des masques proposés. Pour l'instant, seuls les masques FFP2 permettent vraiment de protéger le porteur du masque comme les autres.

SCD (BU)

Q. : Qu'est-il prévu ?

R. : *Réouverture éventuelle mais très restreinte, en particulier pour récupérer les livres empruntés en masse avant le confinement. Il ne s'agit en aucun cas d'ouvrir les salles de travail au public. Le protocole de manipulation d'ouvrages est en train d'être précisé avec la direction du SCD.*

Commentaire FO ESR 42 : il n'y aura pas de réouverture de salles, ce qui est très bien. Sur le reste, nous resterons très vigilants lorsque les mesures précises seront présentées au CHSCT.

Identification des personnels « à risques » ainsi que des personnes dans leur entourage

Q. – Nous trouvons très bien de contacter tous les personnels pour leur signaler qu'il y a une liste de pathologies particulières à prendre en compte ainsi que la situation des personnes de l'entourage à prendre en compte également.

Cependant, ceci passe par le mail et nous ne sommes pas certains que tous les personnels consultent leur mail, notamment des BIATSS qui ne télétravaillent pas ou n'ont pas l'équipement. Il faut qu'il soit demandé aux personnels enseignants, qui a priori n'ont pas à revenir en ce moment, de se signaler s'ils souhaitent revenir.

Concernant tous les personnels, notamment les BIATSS, il faut qu'il leur soit demandé de répondre qu'ils ont bien pris connaissance du mail du médecin de prévention à propos des pathologies particulières, les leurs propres ou celles de leur entourage. Il faudrait faire un pointage, pour être sûr que tout le monde a bien pris connaissance du mail (la suite éventuelle relevant évidemment du secret médical). C'est beaucoup de travail mais ce peut être faisable par service, en sorte d'être sûr que tout le monde a bien pris connaissance de la possibilité (voire de la nécessité) de s'adresser à la médecine de prévention en cas de pathologie susceptible d'être « à risques », chez eux-mêmes ou dans leur entourage.

R. : *On verra le retour aux mails puis on complètera par un mail général. Il y aura probablement un problème pour toucher les personnels contractuels arrivés récemment (entre le 1^{er} mars et la fermeture).*

Commentaire FO ESR 42 : Il semble que l'on se fonde sur le fait que la plupart consulteront leur mail. **N'hésitez pas à signaler à la médecine de prévention toute pathologie qui pourrait être « à risques », chez vous-mêmes ou dans votre entourage.**

Congés

Q. : de nouveaux textes nationaux récents sont parus sur les congés. La position de la présidence de l'UJM n'a pas changé à ce sujet, pas de congés ou RTT imposés ?

R. : *pas de changement effectivement.*

Commentaire FO ESR 42 : Nous ne pouvons que nous en féliciter !

Défraiement des frais de restauration

Q. : Le décret 2020-404 du 7 avril 2020 prévoit que, dans la mesure où il n'y a plus eu accès à une restauration subventionnée, il y ait défraiement des frais de repas pour les personnels qui sont sur site. Nous demandons que ceci soit porté à la connaissance des personnels et que :

- pour la période jusqu'à l'information des personnels, les personnels sur site soient défrayés à hauteur du forfait prévu ;

- ensuite, les personnels ayant été informés, ils soient défrayés sur la base de la présentation d'une note d'achat de leur repas du jour pris sur site.

R. : *C'est à l'étude.*

Conclusion

On peut se féliciter que l'option qui prévaut soit la priorité donnée à la santé, la volonté de faire venir le minimum de personnels sur site.

Maintenant, il faudra voir comment ceci se décline précisément dans le « PRA » (plan de reprise d'activités) qui sera présenté lors du prochain CHSCT, le mercredi 6 mai.

###